

CR – Réunion du syndicat de l'AFP de la Gittaz

Le 23 octobre 2024

Présents : Bernard SOUCHAL, Laurent DUNAND, Claudine ABROND, Pierre DUJEAN, Sébastien JAY et Maxime JURDIT

Absents : Morgane MARTIN, Fernande AMBIEHL, Carmen JAY et Nicole JAY

Le quorum étant atteint, la séance commence à 17h56.

1. Répartition des parcelles

Le projet de répartition parcellaire doit être modifié comme suit :

- Attribuer les parcelles 257 V 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 156, 171, 172, 173, 174, 182, 183, 184, 185, à Alexis VIGUET-CARIN avec obligation de broyer et de garantir l'accès aux WC situés sur la parcelle V 156.
- Maintenir la parcelle 257 V 199 dans le périmètre de l'AFP, malgré la demande d'exclusion de Mme Béatrice DUJEAN mais l'attribuer à son fils, Alexis VIGUET-CARIN en contrepartie. Toutefois, si les propriétaires consentaient à diviser cette grande parcelle, le conseil syndical pourrait revoir sa position.

2. Loyers

L'AFP appliquera les prescriptions des arrêtés préfectoraux récemment publiés pour 2025. Les loyers préalablement calculés subiront ainsi une hausse de 5%. Afin de ne pas pratiquer des loyers trop élevés au regard des loyers communaux, le conseil syndical souhaite appliquer une décote de 10% en raison du caractère touristique de la commune. Il n'ira cependant pas au-delà dans la mesure où les loyers pourraient bien être prochainement l'unique ressource financière de l'association.

Par ailleurs, le conseil syndical souhaite proposer à l'assemblée générale de ne pas redistribuer les loyers pendant 3 ans pour financer les premières actions de l'AFP, dans la mesure où aucune redevance n'est demandée aux propriétaires et que l'AFP a la possibilité de demander à la commune une exonération de la part communale de la taxe sur le foncier non bâti. Il propose, en ce sens, de réaliser une simulation des loyers que pourraient percevoir les propriétaires.

Enfin, le conseil s'interroge sur le cas où le locataire est également propriétaire des parcelles.

3. Budget

Le conseil syndical souhaite se renseigner sur la possibilité ou l'obligation de versement d'une redevance d'EDF à l'AFP en raison de la présence de la ligne à haute tension.

4. Programme de travaux

Le raccord au trop plein du réseau d'eau de La Gittaz, pour alimenter les équipements de Mme HALTEL, ne pourront pas se faire au niveau de la parcelle de Béatrice DUJEAN. Un raccord au bassin en amont est envisagé.

5. Modification du règlement intérieur de l'AFP

Il est proposé d'ajouter les éléments suivant au règlement intérieur :

- Les parcs devront être démontés et stockés convenablement du 1^{er} novembre au 1^{er} mai, à l'exception des parcs de jour qui pourront rester en place jusqu'aux premières neiges.
- La mise en place du périmètre de protection de la source de La Gittaz est assurée par les habitants du hameau, représentés par M. Pascal CHAUDAN. Ce périmètre devra respecter le tracé proposé par l'AFP et permettre le passage.
- La coupe des bois est autorisée du 15 août au 15 mars, en suivant les prescriptions suivantes :
 - Prévenir l'AFP en amont. S'il n'y a pas de bête dans le parc, le propriétaire des bois est habilité à démonter le parc pour accéder à ses bois. Il est en revanche tenu de remettre en place le parc une fois la coupe réalisée. En revanche, si des bêtes sont présentes dans le parc, le propriétaire des bois doit obligatoirement agir en concertation avec l'exploitant.
 - Evacuer les branches ou les broyer sur place.

6. Affaires diverses

- Le conseil syndical souhaite demander à Morgane MARTIN de clarifier son statut auprès de la MSA ou de la DDT ;
- Il est demandé d'afficher un panneau à la salle de Villarenger, le jour de l'AG, rappelant qu'elle se déroule à la salle des fêtes de ST-Martin.

La séance est levée à 19h30.

Le président de l'AFP de La Gittaz,

Bernard SOUCHAL

